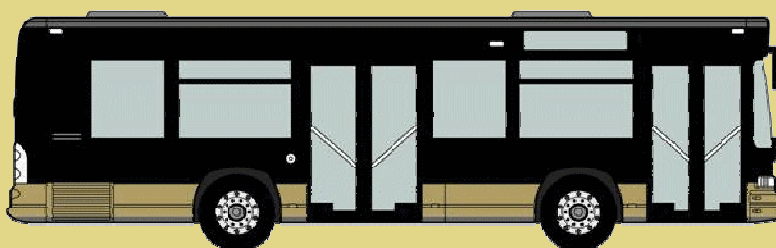


# Règlement d'exploitation de la navette dédiée

## Horaires valables à compter du 01 Avril 2015\*



Navette dédiée réservée uniquement aux Montois et aux employés du Mont St Michel et de la Caserne.

Présentation obligatoire au conducteur de la carte d'accès au parking.

Toute personne qui ne sera pas en possession de sa carte se verra refuser l'accès au véhicule.

Etablit la liaison directe entre la place des navettes et le Mont-Saint-Michel (avec arrêt hôtel Gabriel).

Dans le cadre des grandes marées, certains horaires sont susceptibles d'être supprimés (affichage de ces perturbations au quai navette dédiée place des navettes et diffusion auprès des employeurs).

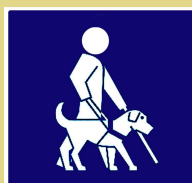
Départ du parking *																		
06h45	07h15	08h00	09h00	10h00	11h00		13h00	14h00	15h05	16h05	17h05	18h10	19h10	20h35	22h05	23h20	00h50*	
	07h40	08h20	09h20	10h20	11H50		13h30		15h35	16h35	17h30	18h30	19h30					
		08h40									17h50							

Départ du Mont *																		
06h55	07h25	08h10	09h10	10h10	11h10	12h00	13h10	14h10	15h15	16h15	17h15	18h00	19h20	20h45	22h25	23h30		01h00*
	07h50	08h30	09h30	10h30			13h40		15h45	16h45	17h40	18h20	19h40					
		08h50										18h40						

\* Excepté le dimanche

\* Départs à heure fixe sous toutes réserves de conditions de circulation et trafic routier favorables

\* Sous réserve de modification pour cause d'exploitation ou de consigne différente



Les chiens sont interdits dans les navettes selon l'article 2 de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et selon le règlement intérieur (sauf chiens guides d'aveugles ou d'assistance pour personnes handicapées, petits chiens dans un panier).